

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Définition de l'épreuve de biologie et physiopathologie humaines de la série Sciences et Technologies de la Santé et du Social (ST2S)

NOTE DE SERVICE N°2008-051 DU 21-4-2008
RLR : 524-9
BO n° 18 du 1er mai 2008

Cette définition est applicable à partir de la session 2009 du baccalauréat.

Epreuve écrite

Durée : 3 heures 30

Coefficient : 7

1- Définition

L'épreuve porte sur l'ensemble des programmes de biologie et physiopathologie humaines du cycle terminal (classes de première et terminale). Les questions posées dans cette épreuve, dont certaines feront référence à des connaissances du programme de première, porteront sur au moins deux des neuf chapitres du programme :

- Organisation de l'être humain,
- Motricité et système nerveux,
- Nutrition,
- Homéostasie,
- Respiration,
- Cœur et circulation,
- Cellules, chromosomes et gènes,
- Transmission de la vie,
- Immunologie.

2- Forme de l'épreuve

Le sujet comporte plusieurs parties. Chaque partie de l'épreuve comprend des questions liées ou indépendantes pouvant s'appuyer ou non sur des documents (clichés d'imagerie médicale, résultats d'expérience, articles...).

Ces questions appellent des réponses rédigées, structurées et argumentées, qui intègrent la restitution des connaissances dans une démarche de réflexion.

Elles peuvent nécessiter des applications numériques, la réalisation et l'exploitation de tableaux, graphiques et/ou schémas. Toutefois, le candidat n'est pas amené à utiliser les technologies de l'information et de la communication.

3- Critères d'évaluation

L'épreuve doit permettre de vérifier :

- l'acquisition des connaissances des programmes de biologie et physiopathologie humaines du cycle terminal ;
- la maîtrise du vocabulaire scientifique et médical ;
- les capacités de rédaction (clarté et rigueur) ;
- la maîtrise de l'expression écrite et de la présentation ;
- la capacité à analyser des documents, à interpréter des expériences... ;
- la capacité à produire une synthèse.

4- Calculatrices

L'emploi des calculatrices est autorisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il appartient aux responsables de l'élaboration de chaque sujet de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Epreuve orale de contrôle

Temps de préparation : 45 minutes

Durée : 30 minutes

Coefficient : 7

L'épreuve porte sur l'ensemble des programmes de biologie et physiopathologie humaines du cycle terminal (classes de première et terminale). Elle comporte deux parties, portant sur deux chapitres du programme, dont un au moins faisant partie de celui de terminale. Des documents (cliché d'imagerie médicale, résultats d'expérience,...) peuvent être mis à la disposition des candidats.

Cette épreuve doit permettre de vérifier :

- l'acquisition des connaissances des programmes de biologie et physiopathologie humaines ;
- la capacité à analyser des documents, à interpréter des expériences ;
- la maîtrise du vocabulaire scientifique et médical ;
- les capacités d'expression orale.